

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 décembre 2022 A 19 HEURES**

Etaient présents : Gustave BOSQ - Christophe MATHERON - Olivier BERGERETI - Céline CONSTANS - Sébastien MARTIN - Richard LENOIR - Alain PIECQ - Michel NORBERT et Patrick MAGNAN

Absents et Excusés : Fabien BERROD procuration à Alain PIECQ - Rémi ALLEC excusé

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- **Délibération** : Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes
- **Délibération** : Achat véhicule communal
- **Délibération** : tarif eau 2022 et 2023

ORDRE DU JOUR

- I. **Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 29 août 2022**
- II. **DELIBERATION : Précision tarification location gîtes communaux**
- III. **DELIBERATION : Longueurs des voiries communales goudronnées (DGF)**
- IV. **DELIBERATION : Convention adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion 05**
- V. **DELIBERATION : Décision modificative et point budgétaire**
- VI. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021**
- VII. **Questions diverses :**
 - Taxes de séjour
 - Location gîte communal n°2
 - Aménagement Cabane Font Gillarde et Fontaine plus basse (avec Parc National des Ecrins)
 - Point sur le projet de construction de la nouvelle mairie école et pôle de services
 - Discussion sur la demande de transport hebdomadaire pour les habitants des Puy vers Embrun le samedi matin

I – APPROBATION DU PV DU 29 AOUT 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 29 août 2022.

Monsieur LENOIR signale que l'extinction de l'éclairage public est mal réglée au Villard

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATION : Précision tarification location gîtes communaux

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, propose au Conseil de préciser les forfaits électricité des gîtes communaux, sis à l'Eglise – 05200 Puy-St-Eusèbe.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que la tarification a dernièrement été revue et approuvée lors de la séance du 07 juillet 2022.

NOUVEAUX TARIFS	Tarifs locations		Forfaits électricité	
	Hors vacances scolaires	En vacances scolaires	Eté	Hiver
Nuitée	55,00 euros	60,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Weekend	85,00 euros	115,00 euros	7,00 euros	15,00 euros
Semaine	310,00 euros	390,00 euros	16,00 euros	35,00 euros
Journée supplémentaire*	25,00 euros	40,00 euros	4,00 euros	8,00 euros
Mois	380,00 euros	600,00 euros	Suivant le relevé du compteur	
Mois (location annuelle**)	330,00 euros			

*Est acceptée une « Journée supplémentaire » en cas de location d'un weekend ou 2 « Journées supplémentaires » en cas de location d'une semaine ou d'un mois.

**Location annuelle à partir de 3 mois minimum.

Monsieur le Maire, demande l'avis du Conseil car il faudrait établir des dates précises pour le forfait électrique hiver et été :

Tarif hiver : du 1^{er} octobre au 31 mai

Tarif été : du 1^{er} juin au 30 septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les forfaits électricité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de location suivant les nouveaux tarifs et forfaits électricité, ainsi que tous les documents s'y référant.

III – DELIBERATION : Longueurs des voiries communales goudronnées (DGF)

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, demande au Conseil de valider les nouvelles mesures de toutes les voiries communales de Puy-St-Eusèbe, indiquées dans le tableau en annexe.

En effet, suite à l'adressage de la commune, réalisé en cette année 2022, et suite aux différents travaux de voiries communales, Monsieur le Maire, a mesuré l'ensemble des voiries communales correspondantes aux nouvelles dénominations, permettant de suivre plus clairement les prochains travaux de voirie, mais également permettant de mettre à jour la longueur totale de voiries communales dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat aux collectivités au titre de l'année 2024, notamment pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale DSR et de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **APPROUVE** les longueurs de voiries communales détaillées en annexe ;
- **APPROUVE** la longueur de voirie communale totale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le recensement des données pour le calcul de la DGF 2024, ainsi que tous les documents s'y référant.

IV – DELIBERATION : Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion 05

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, doit assurer, selon le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'hygiène et la sécurité du travail pour ses agents.

Cette convention permet de bénéficier d'un accompagnement en matière d'inspection, de prévention des risques professionnels et de formations d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents.

Les missions proposées sont :

- Les missions d'inspection confiées à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- Les mises à jour du document unique
- Les missions d'assistant de prévention
- Des formations hygiène et sécurité, selon la demande

Dans ce cadre, il est proposé de valider le contrat en annexe.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à approuver cette convention d'accompagnement en matière de prévention et d'hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 votes pour et une abstention :

- **ADOpte** les termes de la convention jointe entre le Centre de Gestion des Hautes Alpes et la Commune de Puy Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **ACCEPTe** le paiement correspondants au coût de la prestation sur le budget communal ;
- **DESIGNE** les élus et agents de la Commune faisant partis de la Convention.

V – DELIBERATION : Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil un accord de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS) sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (Ctg), nouveau cadre politique entre les collectivités et la CCSS. Celle-ci vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, développées en direction des habitants du territoire. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La Ctg vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse et s'appuie sur un diagnostic partagé avec les différents partenaires institutionnels et associatifs. Elle a pour but d'identifier les problématiques, les enjeux et les priorités du territoire afin de construire une vision commune et d'apporter aux familles des services de proximité adaptés répondant à leurs besoins et à leurs attentes.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations, la CAF des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'ensemble des communes de Serre-Ponçon souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Pour rappel le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à **1 070 811.16 €**.

Il est proposé de conclure cette convention Territoriale globale permettant de consolider les financements apportés par la CAF aux différentes structures **sur la période 2022-2025**.

Il convient d'approuver la convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention ;

VI - DELIBERATION : Achat véhicule communal

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil la nécessité d'acquérir un nouveau camion communal. En effet, l'ancien véhicule, Renault B80 Benne, étant en panne depuis plus d'un an, et n'étant pas réparable, il convient d'acquérir un nouveau véhicule communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les démarches auprès de plusieurs centres automobiles ont permis d'obtenir 2 propositions de véhicules :

- ISUZU PICK UP DMAX N57 avec attelage et bac de benne : 31 638,56 euros
- TOYOTA Hilux RC 2.4 150D-4D 4x4 avec attelage et bac de benne : 33 377,66 euros

Monsieur le Maire exprime au Conseil que le financement est déjà prévu au budget, en investissement, au chapitre 21.

La livraison du véhicule sera effective courant décembre 2022.

Monsieur le Maire, après consultations des adjoints, demande au Conseil d'approuver le bon de commande pour l'achat du véhicule **TOYOTA Hilux RC 2.4 150D-4D 4x4 avec attelage et bac de benne, annexé à la présente au prix de 33 377,66 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le bon de commande du véhicule **TOYOTA Hilux RC 2.4 150D-4D 4x4 avec attelage et bac de benne** en annexe ;
- **INSCRIT** au budget le crédit correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tous les documents s'y référant;

VII – DELIBERATION : Financement des surcoûts – Marché public de construction de la nouvelle mairie, école et pôle de services associés

Vu les délibérations approuvant le choix du bureau d'étude

Vu les documents (règlement de consultation, CCAP, CCTP...) rédigés conjointement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération attribuant au groupement d'entreprise ICARE le marché global de performance de ce projet

Vu la délibération prenant acte de l'étude d'impact budgétaire pluriannuel réalisé par le bureau Stratorial,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un financement DETR avait été accordé le 23 juin 2020 pour un montant de 378 700.52 €.

Mais il s'avère qu'aux vues de la hausse du prix des matières premières et du temps écoulé pour l'obtention de l'accord de la DDT et de la DREAL sur le projet d'un point de vue écologique, une différence significative liée à des surcoûts supprime le bénéfice de la subvention obtenue.

En effet, le montant de révision de prix global des travaux selon le dernier indice connu en septembre 2022, est 328 904,16 euros H.T. soit 394 684,99 euros T.T.C., soit pratiquement le montant total de la subvention obtenue.

Il est donc nécessaire de redéposer une demande de financement suite à cette hausse des prix du marché, d'autant plus qu'il est impossible de mettre en concurrence pour la recherche de prix plus compétitif étant donné que la commune a signé un marché global de performance, dont elle ne peut se retirer qu'en cas d'annulation du projet et contre paiement d'indemnité.

	Montant au marché	BT01
	M0 (nov18)	109,7
	M (septembre 22)	127,1
ICARE	927 742,68 €	125 080,35 €
STAM	598 043,41 €	80 629,55 €
ALPES SANITHERM	276 211,12 €	37 239,40 €
BONNEFONT	637 542,08 €	85 954,85 €
TOTAL=	2 439 539,29 €	328 904,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire en annexe ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour une subvention complémentaire post 3è vague
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette demande et les documents s'y référant.

VII – DELIBERATION : TARIF EAU 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement, le 18 mars 2022, qu'il convient de revoir pour cette même année.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les tarifs ci-dessous par la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°7*2022 du 18 mars 2022.

FORFAITS	
Forfait annuel eau (part fixe) annuel eau hors éleveurs	115 €
Forfait annuel eau (part fixe) annuel éleveurs	76 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	110 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	50 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU 2022 / M³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés (du 15/06 au 15/09)	1,00 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,28 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,10 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux forfaits ;
- **D'APPLIQUER** les forfaits et tarifs eau comme indiqué ci-dessus sur la facturation 2022.

VIII – DELIBERATION : TARIF EAU 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter les tarifs pour l'année 2023.

FORFAITS	
Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs	150€
Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs	81 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	250 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	60 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU 2023 / M³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés	1,15 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs	0,35 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs	0,10 €

Les relevés se feront fin septembre pour l'été et début juin pour l'hiver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux forfaits ;
- **DE METTRE A JOUR** le règlement de l'eau en corrélation avec la présente délibération ;
- **D'APPLIQUER** deux facturations par an, soit une facturation par relevé ;
- **D'APPLIQUER** les forfaits et tarifs eau comme ci-dessus sur la facturation 2023.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021

Rapport annuel est présenté au Conseil.

2-Aménagement cabane Font Gillarde et Fontaine plus basse

(En collaboration avec le Parc National des Ecrins)

3-Assurance sécurité élus

Renégociation de toutes les assurances de la commune (Assurance multirisque commune + protection juridique + prévoyance (contrat statutaire) + auto) et attente de la proposition du Crédit Agricole représenté par Jean Michel Magnan, Directeur Agences, Mission Assurances Collectivités, qui a été clair et intéressant sur l'assurance **SECURITE ELUS**

4-Point sur le projet de la nouvelle mairie école et pôle de services :

Obtention de la révision de prix des travaux selon le dernier indice connu (septembre 2022) du groupement ICARE s'élevant à la somme de **394 684.99€ TTC**

Les 6 conventions de mise à disposition de terrain pour compensation de zone humide ont été obtenues et remise à la DDT et DREAL.

5-Sondage sur le transport hebdomadaire pour les habitants des Puys, voire de Réallon vers Embrun pour le Samedi ou mercredi matin ?

Pour PSE, à ce jour, 7 personnes ont notifié leur intérêt et une 20ème pour Puy Sanières et préférence pour le samedi matin.

6-Eclairage Les Espériers

Suite à la réunion de chantier au futur lotissement communal Les Espériers, le maître d'œuvre (AEV) propose des lampadaires photovoltaïques au prix suivants :

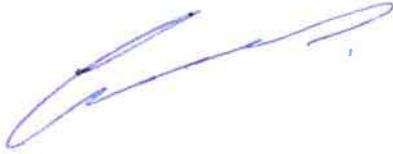
3 x 2 500 € H.T. = 7 500 € H.T.

7-Adressage

L'agent communal et Monsieur le Maire ont débuté la mise en place de l'adressage le 25/11/2022.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 21h30

La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS



Le Maire,
Gustave BOSQ



MAIRIE DE PUY ST EUSEBE
02200 (Hauts-Alpes)

